



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 - 215 du 23 novembre 2023

**Objet :** Règlementation temporaire de l'accès au pied de coteau sur la parcelle cadastrée section AX 125.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY.

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

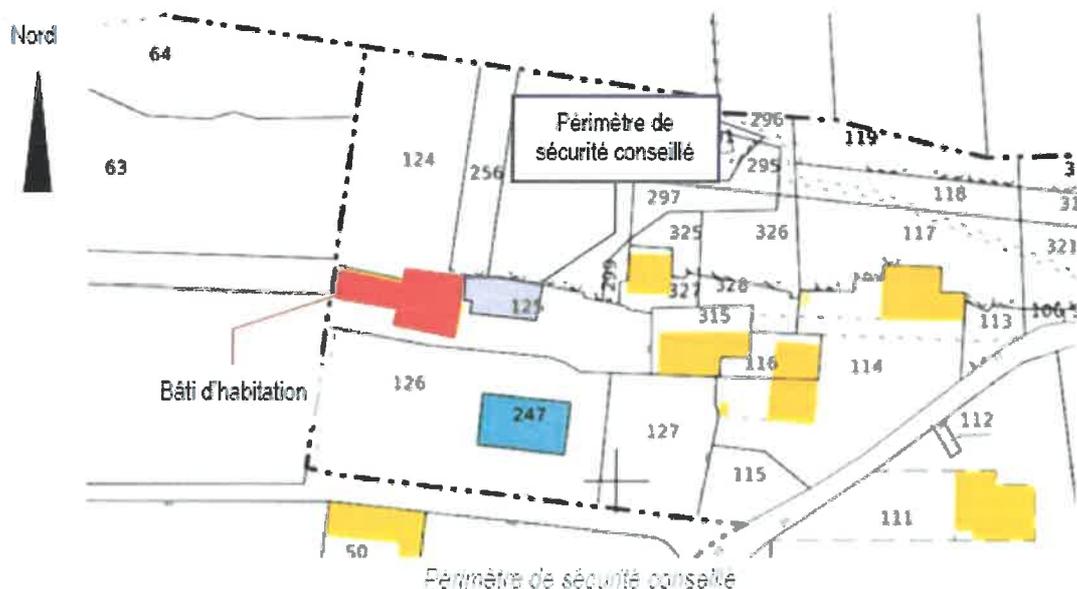
Vu l'éboulement de coteau survenu le dans la nuit du 16 au 17 novembre 2023 sur la parcelle cadastrée section AX 125,

Vu le rapport du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 21 novembre 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant l'accès au pied de coteau sur la parcelle cadastrée section AX 125 afin de préserver la sécurité des occupants et de tout tiers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24 novembre 2023, suite à un éboulement de coteau sur la parcelle AX 125 et afin de sécuriser les lieux, la zone de la parcelle AX 125 telle que figurant sur le plan ci-dessous est strictement interdite d'accès.



Article 2 : Le présent arrêt fera l'objet d'une main-levée sur demande express du propriétaire à l'appui d'un justificatif des travaux de confortement préconisés par le Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Article 3 : Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 125 est tenu de faire appliquer le présent arrêté municipal. La délimitation du périmètre de sécurité défini à l'article 1 sera mise en place par le propriétaire.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise, à Mme Mathilde DOUMAS, propriétaire, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 24 novembre 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 24 novembre 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU